

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2019

Convocation du : 24 mai 2019

Le Conseil Municipal de la Madeleine Bouvet s'est réuni sous la présidence de M GUIARD Christophe.

Etaient présents : MM. GUIARD Christophe - CHARLES Alain - POULET Patrick - BOULAY Olivier - BEJON Cyril - GRASTEAU Daniel

Absentes excusées : Mmes BLOC Aurélie, BIZOT Marie-Claire, ROQUAIN Colette, BIZOT Eliane qui a donné pouvoir à M POULET Patrick.

M BEJON Cyril a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Demande de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ingénierie 61 sur le réseau des eaux usées
- Adhésion à la Mutuelle Nationale Territoriale

Le conseil municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour,

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil en date du 10 mai 2019.

Monsieur BOULAY remarque qu'il manque des informations apportées par Mme ROQUAIN au niveau des questions diverses sur le compte-rendu de la réunion du 10 mai dernier.

A savoir : - que le panneau « interdiction aux véhicules affectés au transport de marchandises » à l'intersection du VC 209 et de la RD 918 n'est pas assez orienté vers Bretoncelles.

- à quelle date seront installés les containers semi-enterrés ? Monsieur le Maire informe que logiquement leur installation est prévue à partir du mois de septembre.

Après l'ajout de ces informations le compte-rendu du dix mai deux mil dix-neuf est accepté et signé par le conseil municipal.

Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe de Mme LECOMTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LECOMTE Jocelyne fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2019, il convient donc de supprimer ce poste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial en remplacement de Mme LECOMTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'entretien de la mairie, de la bibliothèque, que de la salle polyvalente, ainsi que la gestion des locations de la salle polyvalente. L'emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} juin 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- l'entretien de la mairie
- l'entretien de la bibliothèque
- l'entretien de la salle polyvalente ainsi que de la gestion de celle-ci

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial, échelon 01, indice brut : 348, indice majoré : 326

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4.30/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Achat de chaises pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état des chaises de la salle polyvalente commence à se dégrader, que des réparations « de fortune » ont déjà été effectuées. Par conséquent il serait judicieux d'envisager l'achat d'une cinquantaine de chaises.

La société MEFRAN a fourni un devis pour 50 chaises de type « Vanoise », de couleur beige, pieds Ø 20 pour le montant de 948.50 HT soit 1 138.20 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal a accepté à l'unanimité le devis présenté par la société MEFRAN. La dépense est prévue à l'opération 45 du budget.

Convention avec Orne Métropole pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin d'effectuer la mise en conformité de la station d'épuration, Monsieur le Maire présente le projet de réalisation d'un diagnostic complet du réseau d'assainissement et de la station de La Madeleine-Bouvet, établi par ORNE METROPOLE, assistant maitre d'ouvrage.

L'estimation de l'étude est la suivante :

Suivi ORNE METROPOLE :	3 900 € HT
Etude diagnostic :	42 100 € HT
Total :	<hr/> 46 000 € HT

Le plan de financement de ces travaux est détaillé ci-dessous :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	42 % ¹
Conseil départemental	20 %
Commune	38 %
TOTAL	<hr/> 100 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide :

- d'engager le diagnostic des réseaux pour un coût total estimé de 42 100 € HT soit 50 520 € TTC,
- de retenir Orne Métropole comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 3 900 € HT,
- d'approuver le plan de financement et de solliciter, les subventions du Conseil départemental et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces investissements sont prévus au budget annexe de l'assainissement.

¹ Le taux affiché dans le XIème programme de l'AELB est de 50 % sur les études, mais en appliquant les critères d'éligibilités le taux réel est de 42 %.

Adhésion à la Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents communaux, selon leur souhait ont la possibilité d'adhérer à MNT. Cela afin d'amoindrir la perte de salaire dans le cas de congé de maladie ordinaire supérieur à la durée de prise en charge par la sécurité sociale. Plusieurs taux d'indemnisations sont disponibles, chaque agent peut choisir son taux.

La collectivité peut prendre en charge une participation si elle désire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge une participation à hauteur de 8.50 Euros par mois par agent, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du bon déroulement des travaux au cimetière et donne les chiffres du devis préalablement accepté à la réunion de conseil en date du 10 mai 2019 concernant l'emplacement réservé pour les personnes à mobilité réduite sur le parking.

Deux entreprises ont fourni un devis, à savoir :

- l'entreprise TABOUREL pour un montant de 5 314.00 € HT soit 6 373.80 € TTC
- l'entreprise NOURY pour un montant de 4 357.42 € HT soit 4 793.16 € TTC

L'entreprise NOURY a été retenue pour un montant de 4 357.42 € HT soit 4 793.16 € TTC

- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'organiser un pot pour le départ à la retraite de Mme LECOMTE Jocelyne le 14 juin à 19h dans la salle de conseil.

La séance est levée à 20h30.